

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 61 (1923)
Heft: 5

Artikel: César et le gendarme
Autor: Duplan, J.-L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-217777>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CÉSAR ET LE GENDARME

CÉSAR PENAY, dit Pique-pattes, puisqu'il était tailleur, avait eu, au temps déjà lointain de la guerre, une drôle d'aventure. C'est vrai que lui-même était un drôle d'individu. Il ne possédait pas une de ces intelligences qui portent le flambeau devant l'humanité, mais, pour la remplacer, il avait un fort esprit de contradiction. Si quelqu'un devant lui, par trente degrés à l'ombre, disait qu'il faisait chaud, immédiatement il affirmait que, pour son compte, il trouvait qu'il faisait frais et qu'il avait dû remettre une camisole, et, s'il entendait dire que les quadrupèdes ont quatre pattes, il croyait se souvenir qu'en Australie il s'en trouve qui en ont cinq... Étant donné ce trait de son caractère, on comprendra que cet homme ait eu de fréquentes discussions où il ne brillait d'ailleurs ni par la logique, ni par une forte argumentation, mais plutôt par une douce obstination à ignorer les raisons de son adversaire en se cramponnant aux siennes, s'il en avait. C'est ainsi qu'aux premiers jours de la guerre, entendant mal parler de Guillaume et de ses sujets, il prit tout de suite leur parti sans trop savoir de quoi il s'agissait, mais avec un grand zèle.

— Les Allemands ! clamait-il en pleine auberge, c'est tous des braves gens... J'ai eu un ouvrier qui venait de Koniceberge, je n'en ai jamais point eu de meilleur !

Et il ajoutait : Vive Guillaume !

Tout d'abord, on haussa les épaules sans le prendre au sérieux, mais pendant l'hiver, deux ou trois soldats en congé trouvèrent la chose mauvaise et résolurent de le corriger en lui donnant une bonne leçon.

Un soir, un samedi soir où l'auberge était pleine, Pique-pattes à sa place habituelle et les jeunes soldats à une table proche, un gendarme entra. Ce gendarme était accouru assez singulièrement. Un ceinturon sur un uniforme quelconque, un képi militaire sans ponpon. Tel quel, en y joignant une haute taille, un air majestueux et des moustaches imposantes, il avait l'air aussi gendarme qu'on peut l'être, et César, qui n'avait jamais eu affaire à ces redoutables fonctionnaires, ne douta pas de l'identité de celui-là. D'ailleurs les jeunes gens assis à la table voisine accueillirent joyeusement le nouveau venu d'un « Hé, gendarme, venez boire un verre... » Mais le gendarme, portant dignement la main à son képi, promena sur l'assemblée un regard sévère.

— Merci, dit-il, pas le temps.

Il fouilla dans la poche de sa tunique, en retira un papier qu'il consulta, puis il dit :

— Connaissez-vous un certain Penay Jules-Constant-César ?

Le tailleur, qui sentait sa conscience tranquille, se leva sans hésiter.

— C'est moi, monsieur.

— Ah ah !... j'ai un mandat d'arrêt contre vous, vous êtes accusé d'espionnage au profit de l'Allemagne.

César était devenu tout pâle.

— Ça, cria-t-il, ce n'est rien que des mensonges.

— Ma foi, dit le gendarme avec hauteur, ça ne me regarde pas, vous vous expliquerez devant le conseil de guerre.

— Le conseil de guerre ! fit César avec désespoir.

— C'est sûr... qu'est-ce que vous avez besoin d'espionner pour les Boches ?

— Mais ce n'est pas vrai, je vous dis.

— Tu sais, tailleur, dit un des jeunes gens, il y a bien quelque chose à dire, tu as crié assez souvent « Vive Guillaume ! »

— Vous voyez ! dit le gendarme sortant de sa poche deux chaînettes qui pouvaient passer pour des menottes.

— Alors, demanda un des jeunes gens, où le menez-vous ?

— En France, parbleu ?...

— Et puis alors ?...

Le gendarme fit le geste d'épauffer un fusil.

— Collé au mur ! déclara-t-il, flah ! flah...

— Mille mâtin, vous n'y allez pas de main morte.

— Que voulez-vous, c'est la guerre, on n'a pas le temps de faire des histoires.

— Pauvre bougre de tailleur !... c'est triste, parce qu'il a une bande d'enfants.

La menotte au bout des doigts, le gendarme s'arrêta court.

— Combien en a-t-il ?... parce qu'on vient de fabriquer une loi en France comme quoi il est interdit de fusiller un homme qui a plus de sept enfants.

Maudissant sa destinée, l'accusé restait sans paroles : il n'avait point d'enfants, n'étant pas marié. Il eut vers la table voisine, où il sentait de la sympathie, un regard suppliant.

— Dis seulement que tu en as neuf... lui souffla, en mettant sa main en cornet devant sa bouche, Ulysse Mercet, le seul qui eut parlé jusqu' alors.

— J'en ai neuf, dit César en tremblant.

— Ah ah ! ça change la question... seulement, il faudrait assez que je les voie... ou bien, que vous me disiez leurs noms... Qu'est-ce que c'est ? des garçons ou des filles ?

— Des garçons et des filles.

— Eh bien, leurs noms ?

Le tailleur s'éclaircit la voix.

— Pierre, dit-il.

— Bon, et puis ?

— Jacques, Jean, Zébédée...

— On se dirait au catéchisme..., continuez.

— Zébédée... répéta César. Puis de nouveau il s'éclaircit la voix et regarda Ulysse.

— Philippe, souffla celui-ci.

— Philippe, André, Barthélemi...

— On a presque le compte, dit le gendarme qui inscrivait à mesure sur son carnet.

— Pierre, recommença César. Jean...

— Comment, dit le gendarme soupçonneux, vous avez deux Pierre et deux Jean ?... Et les filles ?

— Hem... oui, je me suis trompé.

— Ne le chicanez pas, gendarme, dit Ulysse, il n'a pas sa tête à lui pour le moment.

— Admettons, mais je ne veux pourtant pas le laisser partir comme ça... Vous dites qu'il a crié « Vive Guillaume ».

— Ça, oui, je ne veux pas le nier.

— Le cas est mauvais, dit le gendarme en se grattant l'oreille, enfin, je vais prendre ça sur moi... si cet homme a neuf enfants et autant de filles, ça me resterait sur la conscience si on le fusillait... S'il consent à crier « A bas Guillaume ! » je le laisse quitte.

César, jusqu'alors transi de peur, se sentit revivre. Sans vergogne, il cria « A bas Guillaume ! »

Alors le gendarme remit les menottes dans sa poche et consentit à boire un verre.

De ce jour-là, César se tint bien coi à l'auberge. Mais quand, poussé par sa rancune contre les Français qui avaient voulu le fusiller, il laissait percer l'amertume qu'il avait contre eux, il se trouvait toujours quelqu'un pour lui dire :

— Dis donc, César, combien as-tu d'enfants ?

J.-L. Duplan.

111^e CENTENAIRE DE LA MORT DE DAVAL

VOICI l'exposé des motifs et le projet de décret déclarant jour férié le 24 avril 1923 et ordonnant la célébration du deuxième centenaire de la mort du major Davel.

Dans sa séance du 19 mai 1919, à la suite du rapport de M. le député Henri Bersier, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat, avec pressante recommandation, la motion Mury et consorts, ainsi conçue :

« Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sont invités à étudier et, cas échéant, à préparer la commémoration du deuxième centenaire de la mort du major Davel. »

Le remarquable rapport de M. Bersier, qui a été imprimé à part et adressé aux bibliothèques populaires et à MM. les instituteurs du canton, dispense le Conseil d'Etat de revenir sur le côté historique de la vie et de la mort du major Davel.

Le principe même du présent projet de décret

ne se discute pas, car le Grand Conseil, en adoptant sans opposition, les conclusions de ce rapport a bien manifesté son intention de commémorer le bi-centenaire de la mort de notre héros national.

Dans l'idée du Conseil d'Etat, cette commémoration doit être célébrée dans toutes les communes avec simplicité, mais avec dignité, le jour même du 24 avril 1923. Elle doit revêtir un caractère solennel, aussi convient-il que ce jour soit férié.

Les autorités communales organiseront la manifestation comme elles l'entendront, d'entente avec les autorités ecclésiastiques et scolaires, les pasteurs et les instituteurs. La jeunesse et les élèves des écoles participeront pour une grande part aux cérémonies, car il importe, de nos jours plus que jamais, de placer devant la conscience des enfants la figure admirable de Davel et de rappeler à ceux-ci les principaux événements de sa vie et la beauté de son dévouement.

Les élèves exécuteront, dans les collèges ou dans les temples, un chant composé par M. Gustave Dorret et dont les paroles sont de René Morax. Partout où la chose sera possible, une cantate, préparée par la commission musicale de l'Eglise nationale, sera chantée par les sociétés locales.

Tous les élèves des écoles recevront une petite plaquette comprenant une pièce de vers sur Davel, un résumé de sa vie, le chant de G. Dorret et quelques illustrations.

Une cérémonie officielle pour les autorités cantonales sera organisée à la Cathédrale, le matin du 24 avril, suivant un programme qui sera élaboré par les soins des Départements de l'intérieur et de l'instruction publique et des cultes.

Enfin une publication sera faite par les soins d'une commission spéciale et de la Société vaudoise d'histoire pour compléter le domaine biographique du major Davel.

Par ce qui précède, le Conseil d'Etat a donné les grandes lignes des manifestations qu'il considère comme indiquées par les circonstances. L'importance de ces manifestations et leur éclat dépendront tout naturellement de l'entrain et de l'esprit patriotique que donneront, dans chaque localité, les organisateurs. Elles doivent être, pour toute la population et pour tout Vaudois spécialement, l'occasion de témoigner un attachement nouveau à la patrie.

L'adoption du présent projet de décret entraînera une dépense évaluée à 17000 francs prévue au budget de 1923.

DECRET

Le Grand Conseil du canton de Vaud,
Voulant célébrer avec le peuple vaudois le deuxième centenaire de la mort du major Davel :

Vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat :

décède :

Article premier. — Le mardi 24 avril 1923 sera jour férié.

Art. 2. — Ce jour-là, une cérémonie aura lieu dans toutes les communes du canton pour commémorer le deuxième centenaire de la mort du major Davel. Cette cérémonie sera organisée par les autorités locales ; un culte solennel sera célébré et des chants patriotiques seront exécutés.

Une plaquette historique sera distribuée gratuitement à la jeunesse des écoles.

Art. 3. — Une cérémonie officielle aura lieu à la Cathédrale de Lausanne, le matin du 24 avril.

Art. 4. — Une collecte publique sera organisée dans le canton, par les soins du Conseil d'Etat, pour la constitution d'un fonds en faveur de l'assurance-vieillesse cantonale.

Art. 5. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné, etc.

Délibéré en Conseil d'Etat et adopté, le 1er décembre 1922.

Le président :
M. BUJARD

Le chancelier :
G. ADDOR